



Compte-rendu, par extraits, de la séance du conseil municipal du mardi 29 juin 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h10, Monsieur François MORVAN, désigné secrétaire de séance par la majorité absolue des suffrages exprimés, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 1.1.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n°3 du point 1.1.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

Vœu du Groupe Clichy en commun présenté par Madame Alice NORET

Interdiction des thérapies de conversion en France

Depuis le 17 mai 1990, l'homosexualité n'est plus considérée comme une maladie par l'Organisation Mondiale de la Santé. Il en va de même pour la transidentité depuis 2019. Pourtant, les « thérapies de conversions », pratiques visant à changer l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des personnes LGBT+, se diffusent en France.

Les techniques utilisées sont terrifiantes : chocs électriques, visionnage forcé de pornographies dites « hétérosexuelles », injection d'hormones, prières de délivrance... Ces actes de tortures sont effectués sur notre propre territoire sans que la loi n'en protège les victimes.

En France, aucune étude ne quantifie ce phénomène qui reste peu connu du grand public. Aux Etats-Unis, les chiffres permettent de prendre conscience de l'ampleur du problème : en 2018, 698 000 LGBT+ avaient subi des thérapies de conversion dont 350 000 adolescent.es. Les jeunes LGBT+, sous la tutelle de leurs parents, sont particulièrement ciblé.es par ces pratiques.

Les thérapies de conversion sont non seulement inefficaces mais profondément nocives pour les individus concerné.es. Comme elles ne permettent pas de changer son orientation sexuelle ou son identité de genre, elles conduisent à la haine de soi, à la dépression et parfois au suicide.

Les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ne sont pas des infractions reconnues par le Code Pénal français. Les institutions médicales ou religieuses qui pratiquent des thérapies de conversion profitent d'un flou juridique inacceptable dans un pays qui se targue de faire rayonner les droits humains dans le monde.

L'enjeu dépasse la question des thérapies de conversion, ces pratiques remettent en cause nos valeurs d'égalité, de liberté et surtout mettent en danger la sécurité et l'intégrité des citoyens français sur le territoire. Des enjeux aussi graves transcendent les différends politiques et idéologiques.

Pour rappel, une personne LGBT+ sur trois affirme avoir déjà été discriminée en raison son orientation sexuelle au cours de sa vie. Les établissements scolaires et les lieux publics sont les lieux où ils sont les plus exposés.

En considérant les faits précédemment cités, nous émettons le vœu suivant :

Nous appelons l'Assemblée Nationale à se saisir pleinement de cette problématique en programmant puis en votant la proposition de loi 4021, « interdisant les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne » et en assurant son respect par tous les moyens nécessaires.

Nous déclarons Clichy comme « zone de liberté » pour les personnes LGBT+ et dénonçons toutes les formes de violence et de discrimination contre les personnes fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est adopté.

I – FINANCES

1.1 - BUDGET ANNEXE HALLES ET MARCHES - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Le Conseil municipal :

ADOpte le compte de gestion 2020 du budget Halles et Marchés présenté par le comptable des finances publiques de Clichy-la-Garenne.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-SG21_08179-AR
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception en préfecture : 02/07/2021

1.2 - BUDGET ANNEXE HALLES ET MARCHES - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Le Conseil municipal :

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe Halles et Marchés, tel que présenté en annexe, suivant les résultats reportés ci-dessous :

- Résultat d'exécution d'exploitation :	- 146 613,72 euros
- Résultat d'exécution d'investissement :	+ 887,26 euros
- Résultat N-1 reporté d'exploitation :	+ 50 671,53 euros
- Résultat N-1 reporté d'investissement :	+ 7 128,63 euros
- Résultat global de clôture :	- 87 926,30 euros
o Dont déficit d'exploitation	- 95 942,19 euros
o Dont excédent d'investissement	+ 8 015,89 euros

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

1.3 - BUDGET ANNEXE HALLES ET MARCHES - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Le Conseil municipal :

ACTE l'affectation de la totalité du déficit d'exploitation du budget Halles et Marchés 2020, soit 95 942,19 euros, à la section de fonctionnement du budget 2021 du budget principal.

ACTE l'affectation de l'excédent de la section d'investissement 2020 du budget Halles et Marchés 2020, soit 8 015,89 euros, à la section d'investissement du budget 2021 du budget principal.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

10 abstentions – Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

1.4 - BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Le Conseil municipal :

ADOpte le compte de gestion 2020 du budget Office du Tourisme présenté par le comptable des finances publiques de Clichy-la-Garenne.

Adoptée à l'unanimité

1.5 - BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Le Conseil municipal :

ADOPTÉ le compte administratif 2020 du budget annexe Office du Tourisme, tel que présenté en annexe, suivant les résultats reportés ci-dessous :

- Résultat d'exécution de fonctionnement :	- 132 029,84 euros
- Résultat N-1 reporté de fonctionnement :	+ 209 221,81 euros
- Résultat global de clôture :	+ 77 191,97 euros

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

1.6 - BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Le Conseil municipal :

ACTE l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement du budget Office du Tourisme 2020, soit 77 191,97 euros, à la section de fonctionnement du budget 2021 du budget principal.

Adoptée à l'unanimité

1.7 - SIVU CLIC – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Le Conseil municipal :

ADOPTÉ le compte de gestion 2020 du SIVU CLIC présenté par le comptable des finances publiques de Clichy-la-Garenne.

Adoptée à l'unanimité

1.8 - SIVU CLIC – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Le Conseil municipal :

ADOPTÉ le compte administratif 2020 du budget du SIVU CLIC, tel que présenté en annexe, suivant les résultats reportés ci-dessous :

- Résultat d'exécution de fonctionnement :	+ 140 138,24 euros
- Résultat N-1 reporté de fonctionnement :	+ 27 194,58 euros
- Résultat global de clôture :	+ 167 332,82 euros

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

1.9 – SIVU CLIC – AFFECTATION DES RESULTATS

RAPPEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Le Conseil municipal :

ACTE l'affectation de la moitié de l'excédent de fonctionnement du budget 2020 du SIVU CLIC, soit 83 666,41 euros, à la section de fonctionnement du budget 2021 du budget principal de la ville de Clichy-la-Garenne.

Adoptée à l'unanimité

1.10 - BUDGET ANNEXE EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

RAPPEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Le Conseil municipal :

ADOpte le compte de gestion 2020 du budget annexe Exploitation du stationnement payant présenté par le comptable des finances publiques de Clichy-la-Garenne.

Adoptée à l'unanimité

1.11 - BUDGET ANNEXE EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF

RAPPEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Le Conseil municipal :

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe exploitation du stationnement payant, tel que présenté en annexe, suivant les résultats reportés ci-dessous :

- Résultat d'exécution d'exploitation :	- 537 385,06 euros
- Résultat d'exécution d'investissement :	- 136 247,29 euros
- Résultat N-1 reporté d'exploitation :	+ 1 679 250,91 euros
- Résultat N-1 reporté d'investissement :	- 579 195,80 euros
- Reste-à-réaliser en dépenses d'inv. :	- 65 435,45 euros
- Résultat global de clôture :	+ 1 519 378,91 euros
o <i>Dont excédent d'exploitation</i>	+ 1 141 865,85 euros
o <i>Dont excédent d'investissement</i>	+ 377 513,06 euros

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

1.12 - Budget annexe Exploitation du stationnement payant - affectation des résultats

RAPPEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Le Conseil municipal :

ACTE l'affectation de la totalité de l'excédent d'exploitation du budget annexe Exploitation du stationnement payant 2020, soit 1 141 865,85 euros, à la section d'exploitation du budget annexe

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-SG21_08179-AR
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception en préfecture : 02/07/2021

Exploitation du Stationnement Payant 2021, en recettes, au compte R 002 « Solde d'exécution reporté ».

ACTE l'affectation de la totalité de l'excédent de la section d'investissement du budget annexe Exploitation du stationnement payant 2020, soit 442 948,51 euros, à la section d'investissement du budget annexe Exploitation du stationnement payant 2021, en recettes, au compte R 001 « Solde d'exécution reporté ».

ACTE le reversement d'une partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe Exploitation du Stationnement Payant 2020, soit 772 465,85 euros, au budget principal 2021 de la Ville de Clichy-la-Garenne en inscrivant ce montant au budget annexe Exploitation du stationnement payant, en section d'exploitation, en dépenses, au compte 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement ».

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

41 pour

8 abstentions - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTE

1.13 - ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT – EXERCICE 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Le Conseil municipal :

ADOpte le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Exploitation du stationnement payant, tel que présenté en annexe qui s'équilibre à hauteur de :

- 4 303 865,85 euros en section d'exploitation ;
- 465 948,51 euros en section d'investissement.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

10 contre - Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

1 abstention – Madame Alvine MOUTONGO-BLACK

1.14 - BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Le Conseil municipal :

ADOpte le compte de gestion 2020 du budget principal présenté par le comptable des finances publiques de Clichy-la-Garenne.

Adoptée à l'unanimité,

1.15 - BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Le Conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-SG21_08179-AR
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception en préfecture : 02/07/2021

ADOpte le compte administratif 2020 du budget principal, tel que présenté en annexe, suivant les résultats reportés ci-dessous :

- Résultat d'exécution de fonctionnement :	+ 21 239 448,28 euros
- Résultat d'exécution d'investissement :	- 17 611 767,62 euros
- Résultat N-1 reporté fonctionnement (y.c CDE) :	+ 478 619,40 euros
- Résultat N-1 reporté d'investissement (y.c CDE) :	+ 13 207 881,35 euros
- Reste-à-réaliser en dépenses d'investissement :	- 7 368 146,84 euros
- Reste-à-réaliser en recettes d'investissement :	+ 5 274 649,50 euros
- Résultat global de clôture :	+ 15 220 684,07 euros
o Dont excédent de fonctionnement	+ 21 718 067,68 euros
o Dont déficit d'investissement	- 6 497 383,61 euros

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
37 pour

10 contre - Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

1 abstention - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

1.16 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

RAPPEURTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Le conseil municipal

ACTE l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement 2020, soit 21 782 983,87 euros, à la section d'investissement du budget principal 2021, en recettes, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

ACTE la reprise du déficit d'investissement du budget principal 2020, soit 4 403 886,27 euros, et la reprise de l'excédent d'investissement du budget annexe Halles et Marchés 2020, soit 8 015,89 euros, à la section d'investissement du budget principal 2021, en dépenses, au compte R 001 « Solde d'exécution reporté » pour un montant total de 4 395 870,38 euros.

Adoptée à l'unanimité

1.17 - ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021 - REGULARISATION DU COMPTE 1069 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – DOTATIONS AUX PROVISIONS

RAPPEURTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Le conseil municipal

APPROUVE l'apurement du compte 1069 d'un montant de 1 015 171,52 € par le Comptable des Finances Publiques par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée 2021.

APPROUVE l'étalement du compte 1069 à compter de l'exercice 2021 sur 10 exercices comptables, selon l'échéancier joint en annexe, soit :

- 9 annuités de 2021 à 2029 inclus de 101 517,00 euros
- 1 annuité en 2030 de 101 518,52 € euros

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-SG21_08179-AR
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception en préfecture : 02/07/2021

ACCEPTE d'affecter le montant de 6 293 000,00 euros imputé au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » du budget principal 2021 à la couverture des risques contentieux, de l'indemnisation des CET et des créances irrécouvrables susceptibles d'être pris en charge par la Ville conformément à l'annexe IV-B3.1 « Etat des provisions constituées » du budget supplémentaire.

ACCEPTE d'affecter le montant de 38 000,00 euros imputé au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » du budget principal 2021 à la reprise des provisions constituées de 2016 à 2020 pour les contentieux énumérés à l'annexe IV-B3.1 « Etat des provisions constituées » du budget supplémentaire.

DIT que les dépenses et recettes en résultant seront imputées aux comptes 15112 « Provisions pour litiges et contentieux », 15182 « Autres provisions pour risques » et 1542 « Provisions pour compte épargne temps » par la Trésorerie municipale.

ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances jugées irrécouvrables et transmises par le Comptable des Finances des Publiques pour un montant total de 94 315,20 euros réparti entre les cinq présentées comme suit :

Liste	Somme restant à recouvrer	Nombre de pièces
4839630233	5 781,45	8
4840630233	41 426,85	1 122
4843630233	8 051,87	81
4847050233	38 104,74	39
4894260533	950,29	18
Total général	94 315,20	1 268

DIT QUE les dépenses résultant des listes n° 4839630233, 4840630233, 4843630233, 4847050233 et 4894260533 seront imputées pour 94 315,20 € au compte « 6541 – Créances admises en non-valeur » du budget Principal, exercice 2021.

ADOpte le Budget Supplémentaire 2021 du budget principal, tel que présenté en annexe qui s'équilibre à hauteur de :

- 130 633 856,00 euros en section de fonctionnement ;
- 86 058 544,22 euros en section d'investissement.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
38 pour

11 contre – Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

1.18 - Bilan des cessions et des acquisitions 2020

RAPPEURTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Le conseil municipal :

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire au cours de l'exercice 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

1.19 - Refonte des délibérations relatives à la taxe de séjour

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Le conseil municipal :

REJETTE L'amendement à la délibération 1.19 déposé par le groupe Clichy en Commun :

Article 2 de la délibération :

- Pour la catégorie d'hébergement « Palaces », remplacer le tarif « 3,00 € » par le tarif « 4,00 € »
- Pour la catégorie d'hébergement « Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles », remplacer le tarif « 2,00 € » par le tarif « 3,00 € »
- Pour la catégorie d'hébergement « Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles », remplacer le tarif « 1,50 € » par le tarif « 2,30 € »
- Pour la catégorie d'hébergement « Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles », remplacer le tarif « 1,00 € » par le tarif « 1,50 € »

Amendement rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

11 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

INSTAURE à compter du 1^{er} janvier 2022 et dans les conditions fixées par la présente délibération, la taxe de séjour au réel sur le territoire de la commune de Clichy-la-Garenne ;

DECIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel comme suit par personne et par nuitée :

Catégories d'hébergement	Tarif Commune
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

PRECISE que le Conseil général des Hauts-de-Seine, par délibération en date du 27 mars 2009, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Clichy-la-Garenne pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

PRECISE que l'État a institué au 1^{er} janvier 2019 par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour d'un taux de 15 % en Ile-de-France destinée à contribuer au financement de la Société du Grand Paris (SGP). Dans ce cadre, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Clichy-la-Garenne pour le compte de la SGP dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

EXONERE de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures de moins de 18 ans ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine, fixé à l'article 6 de la présente délibération.

FIXE le loyer minimal en dessous duquel les usagers sont exonérés de taxe de séjour à 1 € par personne et par nuitée, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

INSTAURE à compter du 1^{er} janvier 2022 le tarif applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement à 4% du coût par personne de la nuitée par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adoptée par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La perception de la taxe s'appliquant à cette catégorie se faisant dans les conditions applicables aux autres établissements ;

Cette disposition s'applique également auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées dans les conditions prévues à l'article L.2333-29 du code général des collectivités territoriales. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

PRECISE que la taxe de séjour sera directement collectée par les établissements et particuliers percepteurs de la taxe de séjour pour être reversée dans les conditions suivantes :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours

Accusé de réception en préfecture
2020243-20210629-SG21_08179-AR
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception en préfecture : 02/07/2021

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.
Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril ;
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août ;
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Lors du départ inopiné d'un touriste qui n'aurait pas réglé la taxe de séjour, le professionnel est invité à se manifester auprès de la collectivité afin que sa responsabilité soit déchargée. Pour ce faire, il doit déposer au maire, sous huit jours pour un logeur ou sous deux mois pour un opérateur numérique, une demande en exonération destinée au juge du tribunal d'instance. A défaut de signalement, la taxe est due par le logeur ;

DECIDE qu'en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe, le maire adresse au professionnel défaillant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Le percepteur dispose de 30 jours à compter de la notification de cette mise en demeure pour régulariser sa situation. À l'expiration de ce délai et en l'absence de mise en conformité, un avis de taxation d'office motivé est alors adressé au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition ;

ABROGE à compter du 1^{er} janvier 2022, la délibération n° 7.2 du 22 septembre 2016 instaurant la taxe de séjour au réel sur le territoire de la commune de Clichy-la-Garenne, la délibération n° 2018/S25/1.1 du 24 septembre 2018 mettant en place un tarif de taxe de séjour concernant les meublés de tourisme, la délibération n° 2019/S05/1.4 du 23 septembre 2019 fixant un loyer minimal, la délibération n° 2020/S03/1.19 du 07 juillet 2020 appliquant le régime réel de taxe de séjour et fixant un loyer minimal à compter du 1^{er} janvier 2021 .

ANNULE la délibération n° 2020/S06/2.8 du 15 décembre 2020.

PRECISE que la présente délibération sera affichée dans les établissements percepteurs de la taxe et que le tarif de la taxe de séjour applicable devra obligatoirement être mentionné sur tout support de réservation en ligne ;

PRECISE que la présente délibération s'appliquera, en toutes ses dispositions, à compter du 1^{er} janvier 2022, et maintient en conséquence, jusqu'à cette date, les délibérations mentionnées à l'article 10.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés,
38 pour

11 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

1.20 - LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME – INSTAURATION DU PRINCIPE D'ENREGISTREMENT DE LA DECLARATION PREALABLE PREVUE A L'ARTICLE L 324-1-1 DU CODE DU TOURISME

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Le Conseil municipal :

DECIDE que la location d'un meublé de tourisme est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

PRECISE que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

PRECISE qu'un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

PRECISE que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune à compter du 1^{er} octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité

1.21 - SUSPENSION DE L'EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION NON FINANCEES PAR DES PRETS DE L'ÉTAT – PART COMMUNALE

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Le Conseil municipal :

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

PRECISE que cette limitation concerne uniquement ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

DIT QUE la présente délibération, notifiée aux services fiscaux, sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

ABROGE la délibération n°9.1 du 19 mai 1992

Adoptée à l'unanimité

1.22 - BUDGET PARTICIPATIF 2021 – ADOPTION DU REGLEMENT ET DE L'APPEL A PROJETS

RAPPORTEUR : Madame Marie-Ange BADIN, conseillère municipale,

Le Conseil municipal :

REJETTE L'amendement n° 1 à la délibération n° 1.22 déposé par le groupe Clichy en Commun :

Article 2 du règlement :

- Dans la phrase « La commune met à disposition ... », remplacer la somme « 100 000 € » par la somme « 400 000 € »

Article 8 du règlement :

- Dans la phrase « Chaque votant disposera d'une enveloppe virtuelle ... », remplacer la somme « 100 000 € » par la somme « 400 000 € »

Amendement rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

11 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

REJETTE L'amendement n°2 à la délibération n° 1.22 déposé par le groupe Clichy en Commun :

Article 7 du règlement :

Remplacer les phrases « Le projet doit relever de la seule compétence de la commune. Elle ne doit pas être conditionnée par l'accord ou la participation d'une autre instance à l'exception du Département des Hauts-de-Seine. Le projet devra également respecter l'ensemble du cadre juridique applicable et notamment les règles d'urbanisme. », par la seule phrase « Le projet devra respecter l'ensemble du cadre juridique applicable et notamment les règles d'urbanisme. »

Amendement rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-SG21_08179-AR
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception en préfecture : 02/07/2021

10 contre - Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

1 abstention – Madame Alvine MOUTONGO-BLACK

ADOpte le principe de la création d'un budget participatif dans les conditions prévues par le règlement ci-annexé.

APPROUVE l'appel à projet et le règlement ci-annexé.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal des exercices 2021 et suivant.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

38 pour

11 abstentions - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

II – COMMERCE

2.1- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE CLICHY ET LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES HAUTS-DE-SEINE

RAPPOrTEUR : Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexé à conclure entre la ville de Clichy et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine pour une durée de trois ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que tous les actes y afférents.

DIT QUE la dépense en résultant d'un montant de 8 000 € par an sera payée par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité

2.2 - AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES DEVANTURES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

RAPPOrTEUR : Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

AUTORISE le versement des subventions accordées dans le cadre de l'aide à l'embellissement pour la requalification des devantures des locaux commerciaux ainsi qu'à l'acquisition de mobilier de terrasse des locaux commerciaux de la ville pour un montant total de **21 770.30 €** répartis comme suit :

- Enseigne « LAGOM » épicerie de produits bio vendus en vrac
Nature des travaux : Dépose de la devanture, peintures, pose d'une enseigne.
65, rue de Neuilly
Montant total des dépenses éligibles : 10 595 € HT
Montant de la subvention : 5000 €
- Enseigne « MISTERBLAD ENCADREMENTS » boutique d'encadrement et d'impression photo

Nature des travaux : Dépose et pose d'une enseigne, pose d'un éclairage, remplacement de la façade.

1, rue Leroy

Montant total des dépenses éligibles : 10 496 € HT

Montant de la subvention : 5000 €

- Enseigne « VIASETTE » restaurant traditionnel italien

Nature des travaux : Installation d'une nouvelle façade et pose d'un store.

7, rue Charles et René Auffray

Montant total des dépenses éligibles : 16 075 € HT

Montant de la subvention : 5000 €

- Enseigne « L'EPICURIENNE » épicerie fine

Nature des travaux : Mobilier de terrasse.

59, boulevard Jean Jaurès

Montant total des dépenses éligibles : 1554,67 € HT

Montant de la subvention : 777,33 €

- Enseigne « FROMAGERIE BELISSON » fromagerie. Société BELISSON

Nature des travaux : Installation d'un nouveau store avec enseigne lumineuse

8, Place des Martyrs

Montant total des dépenses éligibles : 5 976 € HT

Montant de la subvention : 2988 €

Nature des travaux : achat de mobilier de terrasse

Montant total des dépenses éligibles : 1549,94 €

Montant de la subvention : 774,97 €

- Enseigne « LE NAUTIC » Brasserie. Société LE NAUTIC

Nature des travaux : Mobilier de terrasse (tables et chaises)

Montant total des dépenses éligibles : 2420 € HT

Montant de la subvention : 1210 €

- Enseigne « LE SANCERRE » Bar. Société BISTRO LE SANCERRE

Nature des travaux : Mobilier de terrasse (achat et montage d'un parasol)

Montant total des dépenses éligibles : 2040 € HT

Montant de la subvention : 1020 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

DIT QUE la dépense en résultant sera inscrite au budget de la commune au titre des exercices 2021 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

2.3 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES AU SEIN DU PARC DES IMPRESSIONNISTES

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, adjoint au Maire délégué

Le conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure entre la ville de Clichy et la société « SAS COMPTOIR DU BON ESPRIT » ci-annexé.

FIXE le montant de la redevance à 30 euros/m²/an.

DIT QUE les recettes en résultant seront inscrites au budget communal des exercices 2021 et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
39 pour

10 abstentions – Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

III – COMMANDE PUBLIQUE

3.1 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – COMMUNE / BABILOU EVANCIA SAS

RAPPORTEUR : Madame Marine DEFAUX, adjointe au Maire déléguée,

Le Conseil municipal :

APPROUVE les termes du protocole transactionnel annexé à la présente délibération entre la commune de Clichy-la-Garenne et la société Babilou Evancia SAS afin d'assurer la prévention d'un différend susceptible de naître quant à la facturation des prestations commandées par la commune et exécutées par cette société pour la période allant du 2 janvier au 31 août 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Clichy-la-Garenne, le protocole transactionnel mentionné à l'article 1^{er}.

DIT QUE la dépense correspondante sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
38 pour

4 contre : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Hicham DAD,
7 abstentions – Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

3.2 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – COMMUNE / LES PETITS CHAPERONS ROUGES

RAPPORTEUR : Marine DEFAUX, adjointe au Maire déléguée,

Le Conseil municipal :

APPROUVE les termes du protocole transactionnel annexé à la présente délibération entre la commune de Clichy-la-Garenne et la société Les Petits Chaperons Rouges afin d'assurer la prévention d'un différend susceptible de naître quant à la facturation des prestations non payées, commandées par la commune et exécutées par cette société pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Clichy-la-Garenne, le protocole transactionnel mentionné à l'article 1^{er}.

DIT QUE la dépense correspondante sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
39 pour

7 contre : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTE

3 abstentions. Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGARITTER

IV – SECURITE PUBLIQUE

4.1- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE D'ETHIQUE CHARGE DE VEILLER A LA BONNE UTILISATION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

RAPPORTEUR : Monsieur Patrice PINARD, adjoint au Maire délégué,

Le Conseil municipal :

LEVE à l'unanimité le recours au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés et à la représentation proportionnelle, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les cinq représentants titulaires et les cinq représentants suppléants suivants du Conseil municipal, en sus de Monsieur le Maire, membre de droit.

Représentants titulaires du conseil municipal

- Monsieur Patrice PINARD, adjoint au Maire
- Monsieur Georges ROUX, adjoint au Maire
- Madame Marie-Jeanne COLOMBO, conseillère municipale
- Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU VIEILLEFOSSE, conseiller municipal
- Madame Alice NORET, conseillère municipale

Représentants suppléants du conseil municipal

- Monsieur Luc MERCIER, adjoint au Maire
- Madame Danielle RIPERT, adjointe au Maire
- Madame Imane ACHOUR, conseillère municipale
- Monsieur Stéphane FOUCHER ALAQUI, adjoint au Maire
- Monsieur Paul RIEUSSET, conseiller municipal

Représentants membres désignés titulaires

- Madame Laura VUILLEMIN
- Madame Hariel HARRY
- Monsieur Pierre FOUILLE
- Madame Giselle CHAPON
- Monsieur Mickael BELISSON

Représentants membres désignés suppléants

- Monsieur John GNAHORE
- Monsieur Vincent POITOU
- Monsieur Henri CHARLOT
- Monsieur Iliès AJOUID
- Monsieur Sébastien LEPEUVE

pour siéger au sein du Comité d'éthique chargé de veiller à la bonne utilisation du système de vidéosurveillance, composé également de 5 personnalités morales titulaires et 5 personnalités morales suppléantes désignées par le Maire sur proposition du Conseil Local de Sécurité et de prévention de la Délinquance.

Adoptée à l'unanimité

4.2 - APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CLICHY, HAUTS-DE-SEINE HABITAT ET L'ÉTAT RELATIVE AU DÉPORT DES IMAGES DE VIDÉOSURVEILLANCE

RAPPORTEUR : Monsieur Patrice PINARD, adjoint au Maire délégué,

Le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention de renouvellement du partenariat entre la ville de Clichy, Hauts-de-Seine Habitat et l'État relative au déport des images de vidéosurveillance vers les forces de sécurité ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la convention de partenariat entre la ville de Clichy, Hauts-de-Seine Habitat et l'Etat pour le déport des images de vidéosurveillance vers les forces de sécurité.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour,

5 contre – Monsieur Alain FOURNIER, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTE

5 abstentions – Madame Naïma SELLAM, Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER

4.3 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA COLLECTE, L'ENCAISSEMENT ET LE REVERSEMENT AUPRÈS DU COMPTE PUBLIC DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Patrice PINARD, adjoint au Maire délégué,

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de mandat pour la collecte, l'encaissement et le reversement auprès du compte public des redevances de stationnement entre la Ville de Clichy et la société Indigo ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mandat pour la collecte, l'encaissement et le reversement auprès du compte public des redevances de stationnement avec la société Indigo, et tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

V- RESSOURCES HUMAINES

5.1 - MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN, adjoint au Maire délégué,

Le Conseil municipal :

DÉCIDE d'instituer un « forfait mobilités durables » pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public de la ville au titre des déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

DÉCIDE que ce « forfait mobilités durables » ne s'applique pas aux agents bénéficiant d'un logement de fonction, d'un véhicule de fonction, aux agents domiciliés à Clichy disposant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail (le TUC), et aux agents transportés gratuitement par leur employeur par le service de navette interne.

DECIDE que ce « forfait mobilités durables » est de 200 euros maximum par an, pour tout agent qui remplirait les conditions d'attribution. Le montant du forfait est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

DIT QUE le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du « forfait mobilités durables » est fixé à cent jours. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

DIT QUE le montant du forfait et le nombre minimal de jours seront modulés à la proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cela concerne le recrutement, la radiation des cadres, le placement dans une position autre que l'activité.

DIT QUE le bénéfice de cette indemnité est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Celui-ci est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

DIT QUE ce « forfait mobilités durables » s'applique aux déplacements effectués par les agents à compter du 1^{er} juillet 2021.

DIT QUE le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

DIT QUE les crédits correspondants à l'indemnité du « forfait mobilités durables » au budget des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

5.2- ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUR DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN, adjoint au Maire délégué,

Le Conseil municipal :

DECIDE d'arrêter le tableau des effectifs du personnel permanent de la collectivité dans les conditions détaillées en annexe n° 1.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire et selon les besoins du service, ou si la candidature d'un agent contractuel présente un caractère déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétences, tous les postes permanents de catégorie A, B et C du tableau des effectifs pourront être pourvus par un agent non titulaire, selon les conditions prévues aux articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à compter du 1^{er} juillet 2021, dans les conditions susmentionnées en annexe n° 2 de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour un besoin occasionnel ou saisonnier dans les conditions susmentionnées en annexe n° 2 de la présente délibération.

INDIQUE que l'ensemble des personnels contractuels recrutés sur ces emplois de catégorie A et B devront posséder les diplômes requis pour l'accès aux grades et fonctions visées, ou une expérience professionnelle, ainsi que ceux recrutés sur des emplois de catégorie C lorsqu'un diplôme est requis.

PRECISE que l'ensemble des personnels contractuels recrutés sur ces emplois permanents seront rémunérés sur la base des grilles indiciaires et primes et indemnités du ou des cadres d'emplois de références. Les dispositions de la délibération 2021/S01/4.3 du 23 mars 2021 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) leur seront notamment applicables le cas échéant.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur des contrats de projets, en fonction des besoins du service et selon les crédits nécessaires inscrits sur le chapitre 012, dans les conditions susmentionnées en annexe n° 2 de la présente délibération.

PRECISE que les dispositions des articles 2 à 6 relatives au recrutement d'agents contractuels suivront les évolutions législatives et réglementaires.

ABROGE les délibérations antérieures relatives aux conditions de recours aux personnels non titulaires, pour faire faire à un besoin permanent ou non permanent, à compter du 1^{er} juillet 2021.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits sur le chapitre 012, » au budget de l'exercice en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

10 abstentions - Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

1 ne prend pas part au vote – Madame Alvine MOUTONGO-BLACK

5.3 - FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL – GARANTIE SANTE

RAPPEUR : Monsieur François MORVAN, adjoint au Maire délégué,

Le Conseil municipal :

DECIDE de maintenir sa participation financière au financement du risque santé du personnel communal (fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé en activité).

DIT QUE ce financement concerne de manière exclusive les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, tel que couverts par la convention de participation santé effective depuis le 1^{er} janvier 2020, conclue avec le CIG de la Petite Couronne.

DIT QUE pour le risque « santé » le niveau de participation financière de la ville est fixé à compter du 1^{er} juillet 2021, de la façon monétaire et mensuelle ventilée comme suit, et dans la limite maximale des cotisations à appliquer, selon la catégorie hiérarchique de l'agent, à raison de 30€ par mois pour un agent de catégorie A ou B, et de 40 € par mois pour un agent de catégorie C.

ABROGE les dispositions de l'article 2 de la délibération n° 2019/S06/2.5 à compter du 1^{er} juillet 2021.

DIT QUE les dépenses en résultant sont imputées au budget communal chapitre 012, au titre des charges de personnel et frais assimilés au titre des exercices 2021 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

VI – SPORTS

6.1- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DES SUBVENTIONS HAUT NIVEAU ET ELITE AUX CLUBS SPORTIFS AU TITRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT EXERCICE 2021.

RAPPEUR : Madame Véronique LORTAT-JACOB, adjointe au Maire déléguée,

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions octroyées aux associations retenues dans le cadre de la thématique T3 – A du contrat de développement territorial 2019 -2021, selon la répartition indiquée dans l'annexe n° 1 et selon les mêmes modalités de versement que le Département : 70 % des crédits en 2021, soit 68 600,7 € et 30 % des crédits en 2022, soit 29 400,3 €, après transmission obligatoire par les clubs bénéficiaires des bilans des actions financées.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir le solde de la subvention du Département des Hauts-de-Seine correspondant à la programmation des actions soutenues en 2021, dans le cadre de la thématique T3 – A, soit 29 400,3 € et à le reverser aux associations sportives selon l'annexe n° 1 jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, dont les bilans des actions financées.

DIT QUE les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget des 2021 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

VII - VIE ASSOCIATIVE

7.1 - ACTUALISATION ET TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES MISES A DISPOSITION DU PUBLIC

RAPPORTEUR : Madame Caroline MERCIER, adjointe au Maire déléguée,

Le Conseil municipal :

ADOpte à compter du 1^{er} septembre 2021 les tarifs et salles municipales figurant dans le tableau ci-annexé.

DIT QUE la délibération 6.1 du 16 décembre 2014 n'est pas modifiée à l'exception des tarifs et salles actualisés dans le tableau annexé à la présente délibération.

DIT QUE les recettes en résultant seront inscrites au budget communal des exercices 2021 et suivants.

TARIFS DES ACTIVITES MUNICIPALES - 1er septembre 2021		
ACTIVITES	SITUATIONS PARTICULIERES	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2021
Maisons des Associations Location par les particuliers, groupements de copropriétaires, entreprises, associations non clichosises et autres personnes morales	Salle polyvalente	56,00 €
	Salle polyvalente /heure après 22h	67,00 €
	Salle de réunion 3/ heure	33,00 €
	Salle de réunion Fanon/ heure	39,00 €
Salles du marché du centre	Heidenheim et Merthyr Tydfil/ heure	65,00 €
	Heidenheim et Merthyr Tydfil/ heure après 22h	85,00 €
Centre de Loisirs Villeneuve	Salle du sous-sol et rdc/ heure	40,00 €
	Salle du sous-sol et rdc/ heure après 22h	45,00 €
Salles Berges de Seine	Salle polyvalente / heure	32,00 €
	Salle polyvalente / heure après 22h	42,00 €
	Salle 1 / heure	21,00 €
	Salle 1/ heure après 22h	25,00 €
	Salle 2 Ruby / heure	26,00 €
	Salle 2 Ruby / heure après 22h	38,00 €
	Espace 1 / heure	21,00 €
	Espace 1 / heure après 22h	25,00 €
Dépassement horaire - toutes les salles municipales - par heure de dépassement		300,00 €
Espace Henry Miller - Location par les particuliers, groupements	Salle polyvalente	47,00 €
	Salle polyvalente /heure après 22h	53,00 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-SG21_08179-AR
Date de télétransmission : 03/07/2021
Date de réception en préfecture : 02/07/2021

de copropriétaires, entreprises, associations non clichoises et autres personnes morales	Salle de réunion 1, 2, 3 /heure	37,00 €
	Salle 5 /heure	37,00 €
	Salle 5 /heure après 22h	45,00 €
	Salle de spectacle(hors associations) / heure	150,00 €
	Salle de danse / heure	50,00 €
	Bureaux / heure	20,00 €
Espace Henry Miller - Studio de répétitions N° 1	Par heure	10,00 €
	Forfait 20 heures	150,00 €
	Utilisation solo / heure	7,00 €
	Forfait 20 heures	120,00 €
Espace Henry Miller Studio de répétitions N° 2 Studio d'enregistrement	Par heure	12,00 €
	Forfait 20 heures	200,00 €
	Enregistrement / heure	22,00 €
Centre de vacances à Messelan Location par les particuliers, associations non Clichoises et tout organisme privé	Forfait journalier (9-23h) / 14 personnes	150,00 €
	Forfait journalier (9-23h) / personne supplémentaire	110,00 €
	Associations clichoises	
En cas de réservation ponctuelle, les associations clichoises bénéficient d'une mise à disposition gracieuse des salles municipales jusqu'à 23h.		
Les organismes d'Etat, les collectivités territoriales, la Police, les Sapeurs-Pompiers, Pôle Emploi, la CAF, la CRAMIF, l'AP-HP et les établissements médico-sociaux (EMP les Tilleuls, la Chaise Bleue, Centre V. Segalen, etc.) bénéficient d'une mise à disposition gracieuse des salles municipales.		
La réservation des salles municipales est limitée à 1 fois/an par particulier et/ou foyer		

Adoptée à l'unanimité

VIII – CULTURE

8.1 - Mise en œuvre d'un projet de double classe orchestre à l'école élémentaire Victor Hugo B pour les années scolaires 2021-2024

RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER, adjoint au Maire délégué,

Le Conseil municipal :

ADOpte à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 le projet de double classe orchestre à l'école élémentaire Victor Hugo B.

DIT QUE les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées au titre des exercices 2021 et 2022.

DIT QUE les dépenses d'investissement en résultant seront imputées au budget 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

8.2 - Tarification des ateliers proposés au conservatoire Leo Delibes et aux Ateliers Beaux-Arts Emile Grittel

RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER, adjoint au Maire délégué,

Le Conseil municipal :

ADOpte à compter du 1^{er} septembre 2021 les tarifs figurant dans les tableaux ci-annexés.

DIT QUE le paiement des activités du conservatoire et des ateliers Beaux-Arts peut être effectué par trois versements à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

DIT QUE les élèves inscrits au conservatoire Léo Delibes ou aux Beaux-Arts au titre de l'année scolaire 2020-2021 bénéficieront d'une réduction de 50 € (cinquante euros) lors de leur réinscription pour l'année 2021-2022.

DIT QUE la délibération n° 10.5 du 16 décembre 2015 n'est pas modifiée à l'exception des tarifs actualisés dans le tableau annexé à la présente délibération.

TARIF DES ACTIVITES MUNICIPALES - 1^{er} septembre 2021		
TARIFS DES ACTIVITES DU CONSERVATOIRE		
ACTIVITES	SITUATIONS PARTICULIERES	Tarifs au 1^{er} septembre 2021
Enfants non clicois Adultes clicois non soumis au quotient familial journalier	Musique et danse (formule I et II)	450,00 €
	Théâtre (formule III)	340,00 €
	Pratique collective musicale seule (formule IV)	140,00 €
Adultes clicois	Remise exceptionnelle pour réinscription	50,00 €
Usagers clicois soumis au quotient familial journalier (mineurs, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA)	Tranche 1	115,00 €
	Tranche 2	de 115 € à 125 €
	Tranche 3	de 125 € à 130 €
	Tranche 4	de 130 € à 140 €
	Tranche 5	de 140 € à 160 €
	Tranche 6	de 160 € à 190 €
	Tranche 7	de 190 € à 220 €
	Tranche 8	de 220 € à 260 €
	Tranche 9	de 260 € à 300 €
	Tranche 10	de 300 € à 350 €
	Tranche 11	350,00 €
		Remise exceptionnelle pour réinscription
Adultes non clicois	Musique et danse (formule I et II)	745,00 €
	Théâtre (formule III)	565,00 €
	Pratique collective musicale seule (formule IV)	230,00 €
Location d'instrument		250,00 €

**TARIFS DES ACTIVITES MUNICIPALES -
1er septembre 2021**

**ATELIERS BEAUX ARTS EMILE
GRITTEL**

ACTIVITES	SITUATIONS PARTICULIERES	Tarifs au 1^{er} septembre 2021
Enfants non clichois - Adultes clichois non soumis au quotient familial journalier	Adultes – 1 atelier	200,00 €
	Adultes – par atelier supplémentaire	100,00 €
	Adultes non Clichois – 1 atelier	333,00 €
	Adultes non Clichois – 2 ateliers	514,00 €
	Adultes non Clichois – 3 ateliers	686,00 €
Stages adultes	Adultes inscrits aux ateliers (par jour)	45,00 €
	Adultes non-inscrits aux ateliers (par jour)	75,00 €
Stages mineurs de 7 à 17 ans	Mineurs inscrits aux ateliers (par stage)	20,00 €
	Mineurs non-inscrits aux ateliers (par stage)	40,00 €
Beaux-Arts - 1 atelier Usagers clichois soumis au quotient familial journalier (mineurs, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA)	Tranche 1	100,00 €
	Tranche 2	100,00 € à 105,00 €
	Tranche 3	105,00 € à 110,00 €
	Tranche 4	110,00 € à 115,00 €
	Tranche 5	115,00 € à 120,00 €
	Tranche 6	120,00 € à 130,00 €
	Tranche 7	130,00 € à 140,00 €
	Tranche 8	140,00 € à 150,00 €
	Tranche 9	150,00 € à 160,00 €
	Tranche 10	160,00 € à 170,00 €
	Tranche 11	170,00 €
Beaux-Arts - par atelier supplémentaire Usagers clichois soumis au quotient familial (mineurs, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA)	Tranche 1	50% du montant du premier atelier
	Tranche 2	
	Tranche 3	
	Tranche 4	
	Tranche 5	
	Tranche 6	
	Tranche 7	
	Tranche 8	
	Tranche 9	
	Tranche 10	
	Tranche 11	

Adoptée à l'unanimité

IX – PETITE ENFANCE

9.1 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS DE LA VILLE DE CLICHY

RAPPORTEUR : Madame Marine DEFAUX, adjointe au Maire déléguée,

Le Conseil municipal :

ADOpte pour l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance municipaux et en délégation de service public le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants ci-annexé.

DIT QUE ce nouveau règlement rentrera en vigueur au 1^{er} septembre 2021

ABROGE le règlement intérieur approuvé par délibération n° 2020/S03/7.1 du 7 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité

X – EDUCATION – JEUNESSE

10.1 - APPROBATION DE LA CANDIDATURE DE CLICHY-LA-GARENNE A L'APPEL A PROJETS « HANDICAP 2021 » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE VISANT A RENFORCER L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS

RAPPORTEUR : Madame Véronique CABASSET, adjointe au Maire déléguée,

Le Conseil municipal :

APPROUVE la candidature de Clichy à l'appel à projet Handicap 2021 de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le financement des actions suivantes :

Renfort d'encadrement auprès des enfants à besoins spécifiques ;

Formation ;

Poste de coordinateur – référent handicap.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit appel à projets et tous documents y afférents.

DIT QUE le cas échéant, la subvention accordée par la Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine sera imputée au budget communal au titre des exercices 2021 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

10.2 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020/S06/6.2 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES MATERNELLES, ELEMENTAIRES ET PRIMAIRES POUR LA REALISATION D'ACTION AU TITRE DES PROJETS D'ECOLE

RAPPORTEUR : Madame Véronique CABASSET, adjointe au Maire déléguée,

Le Conseil municipal :

ABROGE la délibération n° 2020/S06/6.2 du 15 décembre 2020.

DECIDE d'attribuer des subventions pour le financement des actions menées par les écoles maternelles, élémentaires et primaires figurant au tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 19 042 €.

DIT que les dépenses en résultant soient payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2021.

ECOLE	TITRE DU PROJET	MONTANT	OBJECTIFS DU PROJET
Ecoles Élémentaires			
Victor Hugo B	Des lieux de vie à l'école	1 000,00	Remise en service de la bibliothèque et création d'une ludothèque : <ul style="list-style-type: none"> • S'approprier un espace et les règles de vie propres à chacun : respect du lieu, du matériel (livres et jeux), respect du silence dans la bibliothèque et des espaces de jeux définis dans la ludothèque. • Favoriser les échanges et les rencontres. Vivre en société. • Contribuer à développer la confiance en soi et le respect des autres. • Favoriser l'accès à la culture. • Pratiquer différentes formes de lecture. • Participer à des échanges dans des situations diverses, exprimer ses choix, argumenter. • Impliquer les parents dans le projet : aider à couvrir les livres, accompagner les élèves, animer des ateliers jeux, lire des histoires... • Créer du lien et des règles communes avec le centre de loisirs.
Jules Ferry B	En route vers l'empathie	1 600,00	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'empathie à l'école, • Apprendre à se mettre à la place de l'autre • Accepter le regard vers l'autre et le regard de l'autre, • Comprendre la différence et les différences (fille/garçon, valide/non valide, adulte/enfant, difficulté d'apprentissage, réussite etc). • Développer le bien-être à l'école, • Développer une attitude positive envers l'autre et envers soi-même.
Jean Jaurès	Le climat scolaire : Améliorer le cadre de vie à l'école, favoriser le vivre ensemble	1 000,00	Améliorer le cadre de vie à l'école : <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les échanges dans la cour de récréation par le jeu Favoriser les relations entre les élèves Pratique d'activités sportives et de jeux collectifs à règles
Ecoles Primaires			
Gustave Eiffel	Ecole amie de l'UNICEF : Tous engagés pour les droits des enfants	2 800,00	Participer activement à l'amélioration du climat scolaire Enrichir et embellir les espaces collectifs (cour de récréation, couloirs, bibliothèque élémentaire et maternelle) Subventionner les actions UUNICEF (poupées frimousses...) Achat de livres et documents pour la bibliothèque élémentaire Achat de matériel de sport ou de jeux pour les cours de récréation
Ecoles Maternelles			
Nicolas de Condorcet	Le monde du vivant	3 172,00	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître les principales étapes du développement d'un animal ou d'un végétal, dans une situation réelle ou sur une image • Expérimenter (plantations)

			<ul style="list-style-type: none"> • Acquérir un lexique approprié • Connaître les besoins essentiels des animaux et des végétaux
Jacques Prévert	Les Engins Roulants à l'école maternelle : De la draisienne au vélo	1 470,00	<p>Les enfants devront être capables de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Monter et descendre de leur engin sans tomber ; • Garder leur équilibre ; • Rouler le plus loin et le plus longtemps possible après une impulsion ; • Savoir rouler sur des terrains différents ; • Maîtriser leur vitesse : aller vite, aller très lentement, ralentir, accélérer, freiner ; • Maîtriser leurs trajectoires ; • Savoir s'arrêter.
Jean Jaurès	Une BCD au service des élèves	1 000,00	<p>Notre projet l'an passé portait sur la BCD. Suite aux dégâts des eaux au printemps dernier, les albums, le coin écoute, le mobilier ont été endommagés. Depuis, la BCD a été réagencée en tables et sièges. La pose d'un lino est prévue au budget 2021. Une trentaine de livres nous ont été gracieusement cédés par la Médiathèque. Toutefois, la BCD manque de livres récents sélectionnés par le ministère de l'éducation Nationale (albums, contes, documentaires). Le projet de l'an passé n'a pu être abouti.</p>
Jules Ferry	KAPLA pour tous	1 500,00	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser le langage, échanger et réfléchir avec les autres • Communiquer avec les autres au travers d'actions à visées artistiques • Agir dans l'espace et sur les objets • Collaborer, coopérer oser entrer en communication avec ses pairs • Faire l'expérience de l'espace. • Représenter l'espace.
Pierre Mendès-France	Parcours littéraire : les contes traditionnels sur le thème du loup	1 200,00	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en réseau des contes et histoires détournées sur le thème du loup • Établir des liens entre différentes versions et/ou des contes traditionnels et versions détournées. • Réaliser une exposition des travaux d'élèves.
Victor Hugo	De l'œuf à la poule : du tri des déchets au jardinage	2 500,00	<p>Apprendre ensemble et vivre ensemble</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à la réalisation de projets communs • Apprendre à coopérer • Partager des tâches, prendre des initiatives et des responsabilités au sein du groupe <p>Explorer le monde du vivant, des objets et de la matière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Observer les différentes manifestations de la vie animale et de la vie végétale • Découvrir le cycle que constituent la naissance, la croissance, la reproduction, le vieillissement, la mort • Assurer les soins nécessaires aux élevages et aux plantes
Annie Fratellini	Le cirque, un espace d'entraide et de respect pour exprimer des émotions	1 800,00	<p>Apprendre et mettre en pratique à travers le cirque les notions de respect, entraide liberté.</p> <p>Permettre aux élèves de nommer et exprimer des émotions.</p>

			Donner la possibilité aux élèves d'apprendre un art.
TOTAL		19 042,00 €	

Adoptée à l'unanimité

10.3 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE CLICHY

RAPPORTEUR : Madame Delphine DE PAOLI, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil municipal :

ADOpte pour l'ensemble des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires maternelles et élémentaires de la ville de Clichy le nouveau règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération

DIT QUE ce nouveau règlement rentrera en vigueur au 1^{er} septembre 2021

ABROGE le règlement intérieur approuvé par délibération n° 2018/S05/8.2 du 24 septembre 2018.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

10 abstentions - Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

XI – URBANISME ET AMENAGEMENT

11.1 - ACTUALISATION DES TARIFS RELATIFS A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEUR (TLPE) AU TITRE DE L'ANNEE 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, adjoint au Maire délégué,

Le Conseil municipal :

ABROGE les actes antérieurs relatifs aux dispositions de la présente délibération.

CONFIRME l'application, sur le territoire de la commune de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, en vigueur depuis 2009, pour tous les supports fixes définis par l'article L.581-3 du code de l'environnement, soit les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

DECIDE de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 01 janvier 2022 comme suit :

Dispositifs publicitaires par superficie	Tarifs
Publicités et pré-enseignes non numériques ≤ 50 m ²	32.40 €/m ² /an
Publicités et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	64.80 €/m ² /an
Publicités et pré-enseignes numériques ≤ 50 m ²	97.20 €/m ² /an
Publicités et pré-enseignes numériques > 50 m ²	194.40 €/m ² /an
Enseignes : ≤ 7 m ²	Exonération
Enseignes: 7 m ² < S ≤ 12 m ²	21.40 €/m ² /an

Enseignes : 12 m ² < S ≤ 50 m ²	42.80 €/m ² /an
Enseignes : S > 50 m ²	85.60 €/m ² /an

DIT QUE les recettes en résultant seront inscrites au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

11.2- ACQUISITION AUPRES DE MME LEGHMARA (OU TOUT SUBSTITUE) DES LOTS DE COPROPRIETE N° 10 ET 28 DE L'IMMEUBLE SIS 6, RUE MARTRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal :

DECIDE de l'acquisition moyennant une indemnité globale de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) auprès de Madame Leila LEGHMARA (ou tout substitué) des lots de copropriété numéro 10 et 28, libres de toute occupation, situés dans l'immeuble sis 6 rue Martre à Clichy (92110), et cadastré section Y numéro 51.

PRECISE que le montant de l'acquisition est de 90 000 € décomposé de la manière suivante :

Indemnité principale : 77 000 €,

Frais de emploi : 8 700 €,

Frais de déménagement : 2 300 €,

Indemnité au titre de l'article 700 du code de procédure civile : 2 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique concernant l'acquisition de ces lots, et tous documents y afférents.

DIT que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

10 contre - Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

1 abstention - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK

11. 3 - ACQUISITION AUPRES DE LA SCI GEMA (OU TOUT SUBSTITUE) DU LOT N°68 DE L'IMMEUBLE SIS 17/19 ROUTE D'ASNIERES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal :

DECIDE de l'acquisition au prix de onze mille cinq cent euros (11 500 €) auprès de la SCI GEMA (ou tout substitué) du lot numéro 68 (local technique) de l'immeuble sis 17/19 route d'Asnières à Clichy (92110), et cadastré section A numéro 77.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique concernant l'acquisition de ce lot, et tous documents y afférents.

DIT que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité

11.4 - VENTE DU LOT DE COPROPRIETE N° 72 DEPENDANT DE L'IMMEUBLE SIS 7, RUE MARTRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal :

ANNULE la délibération n°10.1 du 23 mars 2021 relative à la vente du lot de copropriété n° 72 dépendant de l'immeuble sis 7, rue Martre à Clichy.

DECIDE de conclure, avec Monsieur MOUTAULD Laurent et Madame MOISY Claire ou toute société qui se substituera une promesse de vente du logement communal, constituant le lot de copropriété n° 72 dépendant de l'immeuble sis à Clichy 7, rue Martre cadastré section AB n° 110, en l'état.

DIT QUE cette promesse de vente sera conclue à la condition suivante :

- Prix de vente de 155 172 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente et tout document y afférent.

DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget communal.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

48 pour

1 abstention – Madame Alice NORET

11.5 - DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE LA MAISON DU PEUPLE (PARCELLE CADASTREE SECTION X NUMERO 1)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal :

DECIDE qu'interviendra dans un délai maximum de trois ans la désaffectation effective de la Maison du Peuple, sise Marché de Lorraine, située à l'intersection du boulevard du Général Leclerc, de la rue Martissot, de la rue Klock et de la rue Morillon, telle que repéré sur le plan ci-annexé.

DECIDE le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section X numéro 1 et de l'ensemble des ouvrages édifiés sur celle-ci.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

38 pour - Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Patrice PINARD, Madame Evelyne LAUER, Monsieur Luc MERCIER, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Véronique LORTAT-JACOB, Monsieur François MORVAN, Madame Danielle RIPERT, Monsieur Georges ROUX, Madame Caroline MERCIER, Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAJUI, Madame Marine DEFAUX, Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Monsieur Loïc PERON, Madame Josette de MARVAL, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Patricia BEHAL, Madame Agnès DELACROIX, Madame Marie-Astrid, ALBERT, Monsieur Antonio MORAIS, Monsieur Richard VINCE, Madame Delphine DE PAOLI, Monsieur Guillaume PORCHERON, Madame Capucine CANDELLE, Monsieur Michael ALBOU, Madame Anne-Charlotte PIERARD, madame Solène MOULINEC, Madame Imane ACHOUR, Monsieur Julien BOUCHET, Monsieur Maxence DUCROQUET, Madame Marie-Ange BADIN, Monsieur Pierre LESPAGNOL, Monsieur Adrien DEUDON, Monsieur Cédric ANÉ

11 contre – Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

11.6 - CESSION DE LA MAISON DU PEUPLE A LA SOCIETE A CONSTITUER ENTRE LE GROUPE DUCASSE ET LA SOCIETE FINANCIERE APSYS (OU A TOUT SUBSTITUE)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal :

REJETTE L'amendement n° 1 à la délibération 11.6 :

Articles 1 à 7 :

L'ensemble des articles est supprimé.

Nouvel article 1^{er} :

DECIDE que le projet porté par le GROUPE DUCASSE fera l'objet d'une instruction approfondie, incluant une concertation préalable, afin d'améliorer le projet : il devra assurer la préservation de la Maison du Peuple, son lien avec les habitants du quartier et la sécurisation de l'avenir du bâtiment.

Nouvel article 2 :

DEMANDE au maire de rendre compte de l'instruction du projet lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Amendement rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Patrice PINARD, Madame Evelyne LAUER, Monsieur Luc MERCIER, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Véronique LORTAT-JACOB, Monsieur François MORVAN, Madame Danielle RIPERT, Monsieur Georges ROUX, Madame Caroline MERCIER, Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Madame Marine DEFAUX, Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Monsieur Loïc PERON, Madame Josette de MARVAL, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Patricia BEHAL, Madame Agnès DELACROIX, Madame Marie-Astrid ALBERT, Monsieur Antonio MORAIS, Monsieur Richard VINCE, Madame Delphine DE PAOLI, Monsieur Guillaume PORCHERON, Madame Capucine CANDELLE, Monsieur Michael ALBOU, Madame Anne-Charlotte PIERARD, Madame Solène MOULINEC, Madame Imane ACHOUR, Monsieur Julien BOUCHET, Monsieur Maxence DUCROQUET, Madame Marie-Ange BADIN, Monsieur Pierre LESPAGNOL, Monsieur Adrien DEUDON, Monsieur Cédric ANÉ.

11 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

REJETTE l'amendement n° 2 à la délibération 11.6 :

Ajout d'un Article 8 :

DEMANDE au maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation du bâtiment, afin d'empêcher en particulier les infiltrations d'eau récemment observées dans la Maison du peuple.

Amendement rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Patrice PINARD, Madame Evelyne LAUER, Monsieur Luc MERCIER, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Véronique LORTAT-JACOB, Monsieur François MORVAN, Madame Danielle RIPERT, Monsieur Georges ROUX, Madame Caroline MERCIER, Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Madame Marine DEFAUX, Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Monsieur Loïc PERON, Madame Josette de MARVAL, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Patricia BEHAL, Madame Agnès DELACROIX, Madame Marie-Astrid ALBERT, Monsieur Antonio MORAIS, Monsieur Richard VINCE, Madame Delphine DE PAOLI, Monsieur Guillaume PORCHERON, Madame Capucine CANDELLE, Monsieur Michael ALBOU, Madame Anne-Charlotte PIERARD, Madame Solène MOULINEC, Madame Imane ACHOUR, Monsieur Julien BOUCHET, Monsieur Maxence DUCROQUET, Madame Marie-Ange BADIN,

Monsieur Pierre LESPAGNOL, Monsieur Adrien DEUDON, Monsieur Cédric ANÉ.

11 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

REJETTE l'amendement n° 3 à la délibération 11.6 :

Ajout à l'article 3 de la condition suspensive suivante :

- Organisation d'au moins une réunion publique de concertation associant (i) les habitants et associations du quartier, (ii) le porteur du projet, (iii) les services de l'Etat et (iv) les services de la ville de Clichy ;

Ajout d'un Article 8 :

La concertation prévue pourra être suivie d'un référendum local permettant une pleine information et adhésion de la population au projet. Le prochain conseil municipal examinera l'opportunité et le mode d'organisation d'un tel référendum local.

Amendement rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour – Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Patrice PINARD, Madame Evelyne LAUER, Monsieur Luc MERCIER, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Véronique LORTAT-JACOB, Monsieur François MORVAN, Madame Danielle RIPERT, Monsieur Georges ROUX, Madame Caroline MERCIER, Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Madame Marine DEFAUX, Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Monsieur Loïc PERON, Madame Josette de MARVAL, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Patricia BEHAL, Madame Agnès DELACROIX, Madame Marie-Astrid ALBERT, Monsieur Antonio MORAIS, Monsieur Richard VINCE, Madame Delphine DE PAOLI, Monsieur Guillaume PORCHERON, Madame Capucine CANDELLE, Monsieur Michael ALBOU, Madame Anne-Charlotte PIERARD, Madame Solène MOULINEC, Madame Imane ACHOUR, Monsieur Julien BOUCHET, Monsieur Maxence DUCROQUET, Madame Marie-Ange BADIN, Monsieur Pierre LESPAGNOL, Monsieur Adrien DEUDON, Monsieur Cédric ANÉ.

11 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

REJETTE l'amendement n° 4 à la délibération 11.6 :

Ajout d'un Article 8 :

DIT que la promesse et le contrat de vente comporteront une clause de premier refus, permettant à la ville de préempter le bien en cas de cession ultérieure de celui-ci.

Amendement rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour – Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Patrice PINARD, Madame Evelyne LAUER, Monsieur Luc MERCIER, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Véronique LORTAT-JACOB, Monsieur François MORVAN, Madame Danielle RIPERT, Monsieur Georges ROUX, Madame Caroline MERCIER, Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Madame Marine DEFAUX, Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Monsieur Loïc PERON, Madame Josette de MARVAL, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Patricia BEHAL, Madame Agnès DELACROIX, Madame Marie-Astrid ALBERT, Monsieur Antonio MORAIS, Monsieur Richard VINCE, Madame Delphine DE PAOLI, Monsieur Guillaume PORCHERON, Madame Capucine CANDELLE, Monsieur Michael ALBOU, Madame Anne-Charlotte PIERARD, Madame Solène MOULINEC, Madame Imane ACHOUR, Monsieur Julien BOUCHET, Monsieur Maxence DUCROQUET, Madame Marie-Ange BADIN, Monsieur Pierre LESPAGNOL, Monsieur Adrien DEUDON, Monsieur Cédric ANÉ.

11 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

REJETTE L'amendement n° 5 à la délibération 11.6 :

Ajout d'un Article 8 :

SUSPEND l'exécution de la présente délibération, et ORDONNE au maire d'instruire les options alternatives (e.g. bail emphytéotique, contrat de concession) permettant à la ville de maintenir un contrôle étroit sur le bâtiment, tout en permettant à un acteur privé d'être en charge de la gestion du bâtiment. Le maire rendra compte de l'avancée de cette instruction complémentaire lors du prochain conseil municipal

Amendement rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour – Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Patrice PINARD, Madame Evelyne LAUER, Monsieur Luc MERCIER, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Véronique LORTAT-JACOB, Monsieur François MORVAN, Madame Danielle RIPERT, Monsieur Georges ROUX, Madame Caroline MERCIER, Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Madame Marine DEFAUX, Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Monsieur Loïc PERON, Madame Josette de MARVAL, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Patricia BEHAL, Madame Agnès DELACROIX, Madame Marie-Astrid ALBERT, Monsieur Antonio MORAIS, Monsieur Richard VINCE, Madame Delphine DE PAOLI, Monsieur Guillaume PORCHERON, Madame Capucine CANDELLE, Monsieur Michael ALBOU, Madame Anne-Charlotte PIERARD, Madame Solène MOULINEC, Madame Imane ACHOUR, Monsieur Julien BOUCHET, Monsieur Maxence DUCROQUET, Madame Marie-Ange BADIN, Monsieur Pierre LESPAGNOL, Monsieur Adrien DEUDON, Monsieur Cédric ANÉ.

11 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

REJETTE L'amendement n° 6 à la délibération 11.6 :

Ajout d'un Article 8 :

DIT que la promesse de vente et le contrat de cession prévoient qu'au moins 50% de la surface totale du bâtiment devra être ouverte au public après restauration, dès la réouverture de la Maison du Peuple.

Amendement rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour – Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Patrice PINARD, Madame Evelyne LAUER, Monsieur Luc MERCIER, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Véronique LORTAT-JACOB, Monsieur François MORVAN, Madame Danielle RIPERT, Monsieur Georges ROUX, Madame Caroline MERCIER, Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Madame Marine DEFAUX, Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Monsieur Loïc PERON, Madame Josette de MARVAL, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Patricia BEHAL, Madame Agnès DELACROIX, Madame Marie-Astrid ALBERT, Monsieur Antonio MORAIS, Monsieur Richard VINCE, Madame Delphine DE PAOLI, Monsieur Guillaume PORCHERON, Madame Capucine CANDELLE, Monsieur Michael ALBOU, Madame Anne-Charlotte PIERARD, Madame Solène MOULINEC, Madame Imane ACHOUR, Monsieur Julien BOUCHET, Monsieur Maxence DUCROQUET, Madame Marie-Ange BADIN, Monsieur Pierre LESPAGNOL, Monsieur Adrien DEUDON, Monsieur Cédric ANÉ.

11 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET,

Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

REJETTE L'amendement n° 7 à la délibération 11.6 :

Ajout d'un Article 8 :

DIT que tout propriétaire privé de la Maison du Peuple devra établir chaque année un rapport sur l'état du bâtiment, l'entretien de celui-ci et les activités qui s'y déroulent. Ce rapport est présenté au conseil municipal, qui en prend acte.

Amendement rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Patrice PINARD, Madame Evelyne LAUER, Monsieur Luc MERCIER, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Véronique LORTAT-JACOB, Monsieur François MORVAN, Madame Danielle RIPERT, Monsieur Georges ROUX, Madame Caroline MERCIER, Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Madame Marine DEFAUX, Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Monsieur Loïc PERON, Madame Josette de MARVAL, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Patricia BEHAL, Madame Agnès DELACROIX, Madame Marie-Astrid ALBERT, Monsieur Antonio MORAIS, Monsieur Richard VINCE, Madame Delphine DE PAOLI, Monsieur Guillaume PORCHERON, Madame Capucine CANDELLE, Monsieur Michael ALBOU, Madame Anne-Charlotte PIERARD, Madame Solène MOULINEC, Madame Imane ACHOUR, Monsieur Julien BOUCHET, Monsieur Maxence DUCROQUET, Madame Marie-Ange BADIN, Monsieur Pierre LESPAGNOL, Monsieur Adrien DEUDON, Monsieur Cédric ANÉ.

11 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

REJETTE L'amendement n° 8 à la délibération 11.6 :

Ajout d'un Article 8 :

SUSPEND la cession de la Maison du Peuple à la production par le maire d'un rapport justifiant l'écart très significatif du prix de vente par rapport à l'estimation des domaines. Le rapport précisera en particulier la répartition des aides publiques prévues pour le financement du projet, et la rentabilité estimée pour l'acquéreur.

Amendement rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Patrice PINARD, Madame Evelyne LAUER, Monsieur Luc MERCIER, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Véronique LORTAT-JACOB, Monsieur François MORVAN, Madame Danielle RIPERT, Monsieur Georges ROUX, Madame Caroline MERCIER, Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Madame Marine DEFAUX, Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Monsieur Loïc PERON, Madame Josette de MARVAL, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Patricia BEHAL, Madame Agnès DELACROIX, Madame Marie-Astrid ALBERT, Monsieur Antonio MORAIS, Monsieur Richard VINCE, Madame Delphine DE PAOLI, Monsieur Guillaume PORCHERON, Madame Capucine CANDELLE, Monsieur Michael ALBOU, Madame Anne-Charlotte PIERARD, Madame Solène MOULINEC, Madame Imane ACHOUR, Monsieur Julien BOUCHET, Monsieur Maxence DUCROQUET, Madame Marie-Ange BADIN, Monsieur Pierre LESPAGNOL, Monsieur Adrien DEUDON, Monsieur Cédric ANÉ.

11 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

REJETTE L'amendement n° 9 à la délibération 11.6 :

Ajout d'un Article 8 :

DECIDE, afin d'assurer la bonne exécution du projet, la création d'une commission extra-municipale ayant notamment pour missions :

- De suivre le chantier de rénovation de la maison du peuple ;
- De contrôler le maintien de l'intégrité du bâtiment, et la cohérence du projet avec son environnement ;
- D'être l'interlocuteur privilégié du futur gestionnaire du monument.

DECIDE que cette commission sera composée de 10 membres, dont :

- 5 élus du conseil municipal ;
- 2 représentants d'associations de protection du patrimoine ou de la Maison du Peuple ;
- 2 membres du CESEL ;
- 1 représentant des ayant-droits des concepteurs de la Maison du Peuple.

Amendement rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour – Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Patrice PINARD, Madame Evelyne LAUER, Monsieur Luc MERCIER, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Véronique LORTAT-JACOB, Monsieur François MORVAN, Madame Danielle RIPERT, Monsieur Georges ROUX, Madame Caroline MERCIER, Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Madame Marine DEFAUX, Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Monsieur Loïc PERON, Madame Josette de MARVAL, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Patricia BEHAL, Madame Agnès DELACROIX, Madame Marie-Astrid ALBERT, Monsieur Antonio MORAIS, Monsieur Richard VINCE, Madame Delphine DE PAOLI, Monsieur Guillaume PORCHERON, Madame Capucine CANDELLE, Monsieur Michael ALBOU, Madame Anne-Charlotte PIERARD, Madame Solène MOULINEC, Madame Imane ACHOUR, Monsieur Julien BOUCHET, Monsieur Maxence DUCROQUET, Madame Marie-Ange BADIN, Monsieur Pierre LESPAGNOL, Monsieur Adrien DEUDON, Monsieur Cédric ANÉ.

11 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

REJETTE L'amendement n° 10 à la délibération 11.6 :

Ajout d'un Article 8 :

DEMANDE au maire de proposer à l'Etablissement Public Boucle Nord d'annuler la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ayant autorisé la construction d'une tour de 99 mètres, et de revenir à la version antérieure du PLU s'agissant de la parcelle cadastrée section X numéro 1.

Amendement rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour – Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Patrice PINARD, Madame Evelyne LAUER, Monsieur Luc MERCIER, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Véronique LORTAT-JACOB, Monsieur François MORVAN, Madame Danielle RIPERT, Monsieur Georges ROUX, Madame Caroline MERCIER, Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Madame Marine DEFAUX, Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Monsieur Loïc PERON, Madame Josette de MARVAL, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Patricia BEHAL, Madame Agnès DELACROIX, Madame Marie-Astrid ALBERT, Monsieur Antonio MORAIS, Monsieur Richard VINCE, Madame Delphine DE PAOLI, Monsieur Guillaume PORCHERON, Madame Capucine CANDELLE, Monsieur Michael ALBOU, Madame Anne-Charlotte PIERARD, Madame Solène MOULINEC, Madame Imane ACHOUR, Monsieur Julien BOUCHET, Monsieur Maxence DUCROQUET, Madame Marie-Ange BADIN, Monsieur Pierre LESPAGNOL, Monsieur Adrien DEUDON, Monsieur Cédric ANÉ.

11 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET,

Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

REJETTE L'amendement n° 11 à la délibération 11.6 :

Ajout d'un Article 8 :

DIT que la promesse de vente et le contrat d'achat devront prévoir une clause de retour du bien dans le domaine communal (i) dans le cas où les travaux de restauration n'auraient pas débuté d'ici le 30 juin 2022 ou (ii) en cas de dégradation manifeste de l'état du bâtiment à compter du 1^{er} juillet 2022.

Amendement rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

11 pour - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

38 contre - Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Patrice PINARD, Madame Evelyne LAUER, Monsieur Luc MERCIER, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Véronique LORTAT-JACOB, Monsieur François MORVAN, Madame Danielle RIPERT, Monsieur Georges ROUX, Madame Caroline MERCIER, Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Madame Marine DEFAUX, Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Monsieur Loïc PERON, Madame Josette de MARVAL, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Patricia BEHAL, Madame Agnès DELACROIX, Madame Marie-Astrid ALBERT, Monsieur Antonio MORAIS, Monsieur Richard VINCE, Madame Delphine DE PAOLI, Monsieur Guillaume PORCHERON, Madame Capucine CANDELLE, Monsieur Michael ALBOU, Madame Anne-Charlotte PIERARD, Madame Solène MOULINEC, Madame Imane ACHOUR, Monsieur Julien BOUCHET, Monsieur Maxence DUCROQUET, Madame Marie-Ange BADIN, Monsieur Pierre LESPAGNOL, Monsieur Adrien DEUDON, Monsieur Cédric ANÉ.

REJETTE L'amendement n° 12 à la délibération 11.6

Ajout d'un Article 8 :

DEMANDE au maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation d'un marché de proximité dans la Maison du Peuple ou dans la zone immédiatement attenante au bâtiment.

Amendement rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

11 pour - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

38 contre - Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Patrice PINARD, Madame Evelyne LAUER, Monsieur Luc MERCIER, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Véronique LORTAT-JACOB, Monsieur François MORVAN, Madame Danielle RIPERT, Monsieur Georges ROUX, Madame Caroline MERCIER, Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Madame Marine DEFAUX, Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Monsieur Loïc PERON, Madame Josette de MARVAL, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Patricia BEHAL, Madame Agnès DELACROIX, Madame Marie-Astrid ALBERT, Monsieur Antonio MORAIS, Monsieur Richard VINCE, Madame Delphine DE PAOLI, Monsieur Guillaume PORCHERON, Madame Capucine CANDELLE, Monsieur Michael ALBOU, Madame Anne-Charlotte PIERARD, Madame Solène MOULINEC, Madame Imane ACHOUR, Monsieur Julien BOUCHET, Monsieur Maxence DUCROQUET, Madame Marie-Ange BADIN, Monsieur Pierre LESPAGNOL, Monsieur Adrien DEUDON, Monsieur Cédric ANÉ.

APPROUVE la cession à la société à constituer entre le GROUPE DUCASSE et la société FINANCIERE APSYS, ou à tout substitué, de la Maison du Peuple cadastrée section X numéro 1, selon le plan ci-

Adresse de réception en préfecture
092-219200243-20210629-SG21_08179-AR
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

annexé et le projet immobilier décrit sommairement ci-dessus, ainsi que toute constitution de servitude dans le cadre du projet immobilier susvisé.

DIT que le prix de vente de la Maison du Peuple est d'un montant global de 2 100 000 euros.

PRECISE que la promesse de vente à régulariser sera assortie, outre des conditions suspensives d'usage, des conditions suspensives suivantes :

Purge du droit de préemption,

Obtention du caractère définitif de l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal relatives au projet ;

Régularisation par l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord Seine, en tant qu'autorité concédante et la société CITALLIOS, en tant qu'aménageur, de la convention de participation requise en application des dispositions de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme ;

Obtention expresse de l'Autorisation de Travaux sur Monument Historique nécessaire à la réalisation du projet ;

Caractère définitif de l'Autorisation de Travaux sur Monument Historique ;

Obtention de l'autorisation du Préfet de Région d'aliéner le bien requise en application des dispositions des articles L.621-22 et R.621-52 du Code du Patrimoine ;

Obtention de l'Agrément Bureaux nécessaire en application des articles L.510-1 et R.510-1 du Code de l'Urbanisme ;

Justification du caractère définitif de la modification n°5 du PLU approuvée suivant délibération du conseil du territoire n°2018/S06/014 en date du 3 juillet 2018 ;

Obtention d'études environnementales, d'études géotechniques, d'étude de la situation au regard de l'amiante et du plomb, et d'une étude structurelle, ne révélant pas de surcoûts pour un montant supérieur à la somme de 100.000 euros hors taxes ;

Signature par l'acquéreur d'un bail définitif en l'état futur d'achèvement avec le Groupe DUCASSE portant sur l'intégralité du bien ;

La réalisation de la vente étant par ailleurs soumise à la réalisation de la condition préalable suivante :

Qu'il soit désaffecté par le Vendeur, de manière effective, la Maison du Peuple et qu'il soit procédé au constat par huissier de la réalité de cette désaffectation ;

PRECISE que le montant de l'indemnité à la charge de la société à constituer entre le GROUPE DUCASSE et la société FINANCIERE APSYS, ou tout substitué, en cas de défaillance de sa part est fixé à 5 % du prix de vente, à titre de pénalité forfaitaire.

AUTORISE la société à constituer entre le GROUPE DUCASSE et la société FINANCIERE APSYS, ou tout substitué, à déposer toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation de son projet immobilier, et plus généralement à accomplir toutes les démarches nécessaires à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tout document y afférent, l'acte authentique de vente des emprises déclassées par anticipation lors du Conseil Municipal du 29 juin 2021, ainsi que toute servitude à créer dans le cadre du projet.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours à la date de régularisation de ladite vente.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour – Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Patrice PINARD, Madame Evelyne LAUER, Monsieur Luc MERCIER, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Véronique LORTAT-JACOB, Monsieur François MORVAN, Madame Danielle RIPERT, Monsieur Georges ROUX, Madame Caroline MERCIER, Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Madame Marine DEFAUX, Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Monsieur Loïc PERON, Madame Josette de MARVAL, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Patricia BEHAL, Madame Agnès DELACROIX, Madame Marie-Astrid ALBERT, Monsieur Antonio MORAIS, Monsieur Richard VINCE, Madame Delphine DE PAOLI, Monsieur Guillaume PORCHERON, Madame Capucine CANDELLE, Monsieur Michael ALBOU, Madame Anne-Charlotte PIERARD, Madame Solène MOULINEC, Madame Imane ACHOUR, Monsieur Julien BOUCHET, Monsieur Maxence DUCROQUET, Madame Marie-Ange BADIN, Monsieur Pierre LESPAGNOL, Monsieur Adrien DEUDON, Monsieur Cédric ANÉ

1.1 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

XII – POLITIQUE DE LA VILLE

12.1 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT / VILLE – AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : Madame Alice LE MOAL, adjointe au Maire déléguée,

Le Conseil municipal :

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 au Contrat de Développement Département/Ville ci-annexé ayant pour objet de revaloriser à hauteur de 0,9% le montant annuel alloué aux actions de fonctionnement en 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet d'avenant.

Adoptée à l'unanimité

12. 2 - Contrat de Développement Département / Ville – Avenant n° 2

RAPPORTEUR : Madame Alice LE MOAL, adjointe au Maire déléguée,

Le Conseil municipal :

SOLLICITE un projet d'avenant n° 2 au Contrat de Développement Département / Ville ci-annexé ayant pour objet de modifier les plans de financement des opérations d'investissement inscrites initialement dans le dispositif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à un projet d'avenant n° 2.

Adoptée à l'unanimité

XIII – SERVICES TECHNIQUES – TRAVAUX

13.1- COTISATION ANNUELLE A L'ORDRE NATIONAL DES ARCHITECTES

RAPPORTEUR : Monsieur Georges ROUX, adjoint au Maire délégué,

Le Conseil municipal :

APPROUVE de procéder, pour l'architecte employé à temps complet par la Ville, Madame Julie Ferry, au règlement de la cotisation à l'Ordre National des Architectes pour l'année 2021 ainsi que les formations afférentes obligatoires.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, au nom et pour le compte de la Commune de Clichy-la-Garenne au règlement de la cotisation à l'Ordre National des Architectes susmentionné et à signer tout document afférent à la présente délibération.

DIT QUE la dépense correspondante sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

13.2 - CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL GERE PAR VNF ENTRE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, LA COMMUNE DE CLICHY-LA-GARENNE, LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL 78/92 POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION D'UN TERRAIN A USAGE DE PROMENADE, DE DETENTE ET DE PRATIQUE SPORTIVE

RAPPORTEUR : Monsieur Georges ROUX, adjoint au Maire délégué,

Le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par VNF à conclure entre VNF, l'Etablissement public interdépartemental 78/92, le département des Hauts-de-Seine et la commune de Clichy-la-Garenne pour la mise en œuvre et la gestion d'un terrain à usage de promenade, de détente et de pratique sportive ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

13.3 - MODIFICATIONS N° 3 APPORTEES AU CONTRAT DE CONCESSION DU 22 AVRIL 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Georges ROUX, adjoint au Maire délégué,

Le Conseil municipal :

APPROUVE les termes des modifications n° 3 apportées au contrat de concession du 22 avril 2016 conclues entre la ville de Clichy et la SAS Clichy Energie Verte (CEVE) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

1 ne prend pas part au vote : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

XIV – EVENEMENTIEL

14.1 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE CLICHY-LA-GARENNE ET D'ASNIERES-SUR-SEINE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET AU TITRE DES ANNEES 2021 A 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le feu d'artifice du 13 juillet 2021, 2022, 2023 entre les communes d'Asnières-sur-Seine et de Clichy-la-Garenne ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

DIT QUE les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au budget principal des exercices 2021 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

XV – ADMINISTRATION GENERALE

15.1 - MODIFICATION DES STATUTS DU CESEL

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc PERON, adjoint au Maire délégué,

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-SG21_08179-AR
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception en préfecture : 02/07/2021

Le Conseil municipal :

APPROUVE les statuts du CESEL ci-annexés.

ABROGE les statuts antérieurs ainsi que le règlement intérieur du CESEL.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

7 contre – Monsieur Alain FOURNIER, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

4 abstentions – Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Madame Naïma SELLAM, Madame Alice NORET, Monsieur Aïssa TERCHI,

15.2- COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal :

LEVE à l'unanimité le recours au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

ELIT au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles susvisés du code général des collectivités territoriales, en remplacement de Monsieur Henri CHARLOT, en sa qualité de représentant d'associations locales, démissionnaire :

- **MEMBRE D'ASSOCIATION LOCALE** : Monsieur Éric JUMEL

Pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

DIT QUE les autres dispositions de la délibération n° 2020/SO2/3.5 restent inchangées.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

48 pour

1 abstention – Madame Alice NORET

15.3 - Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission de suivi de site relative à l'exploitation des installations de traitement des ordures ménagères par la société TIRU

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal :

LEVE à l'unanimité le recours au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT

DESIGNE à la majorité absolue des suffrages exprimés, un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal, à savoir :

Représentant titulaire : Monsieur Patrice PINARD, adjoint au maire délégué

Représentant suppléant : Madame Danielle RIPERT, adjoint au maire délégué

pour siéger dans le collège des élus au sein de la commission de suivi de site relative à l'exploitation des installations de traitement des ordures ménagères par la société TIRU pour représenter la Commune de Clichy-la-Garenne.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

10 contre – Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur

Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

1 abstention – Madame Alvine MOUTONGO-BLACK

15.4 - DENOMINATION DES RUES ET LIEUX PUBLICS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal :

DECIDE de dénommer le quai de Clichy : Quai de Clichy – Charles de Gaulle.

ANNULE l'article 1 de la délibération n° 2021/S01/13.5 du 23 mars 2021.

DECIDE de dénommer l'école primaire Aragon : école primaire Edmée Chandon.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

11 contre – Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

15.5 - Communication des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal :

PREND ACTE de la communication des actes pris par délégation du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 00h40

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le

02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU

